



Province de Liège
Commune
De
Burdinne

DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME
COMMUNALE POUR L'ACHAT D'UN VELO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN KIT
ADAPTABLE

DEMANDEUR: (Nom+Prénom).....
(adresse).....
N° de téléphone ou de GSM:.....
N° de compte bancaire:.....

- **sollicite l'obtention de la prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable**
- **compte utiliser le vélo à assistance électrique ou le kit adaptable pour les déplacements suivants :**
 - vers-depuis le travail/professionnel
 - courses dans des commerces de proximité
 - amener les enfants à l'école
 - loisir/tourisme/sport
 -
- **certifie** avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal du 25 mai 2021, dont un extrait est repris ci-dessous:

...

Article 1:

La Commune de Burdinne accorde, dès l'entrée en vigueur du règlement, une prime pour l'achat à l'état neuf ou à l'état d'occasion d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

Article 2:

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

1. La Commune: l'Administration communale de Burdinne.
2. Le demandeur: toute personne physique inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande
3. Le ménage: une personne vivant seule ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse
4. Par vélo à assistance électrique (VAE), il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants: Une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W.

5. Par kit adaptable, il faut entendre: tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.
6. Par vélo d'occasion, il est entendu que le vélo doit tout de même être vendu par un professionnel et pas par un particulier, et qu'il ne peut s'agir d'un vélo dont l'acheteur est le premier propriétaire. Une facture officielle sera demandée lors de la demande de prime.

Article 3:

La prime correspond à 10% du montant de la facture d'achat (à l'exception des frais éventuels de livraison) avec un plafond à 125,00 euros par VAE ou kit acheté par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Burdinne depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande.

Article 4:

Deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage tel que défini sur base du certificat de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

Article 5:

Une même personne ne peut bénéficier qu'une seule fois de la prime.

Article 6:

Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de l'administration communale au moyen du formulaire prévu à cet effet soit en format papier soit via l'e-guichet.

Article 7:

La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable.

Article 8:

La demande de prime sera introduite au plus tard endéans les six mois de la date de facturation.

• **Annexes:**

- Une attestation établie par le fournisseur du vélo à assistance électrique ou du kit adaptable certifiant que ceux-ci répondent bien aux conditions détaillées à l'article 2 du règlement précité.
- La copie de la facture d'achat.

Date:..... Signature: